



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

négociations

Question écrite n° 112193

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le dialogue social dans l'artisanat en France. L'accord du 12 décembre 2001 signé par l'UPA, les confédérations qui la composent - CAPEB, CNAMS, CGAD - et les cinq organisations de salariés, a concrétisé la volonté affichée par les partenaires sociaux le 16 juillet 2001. Dans une position commune signée par le MEDEF, la CGPME, l'UPA d'une part, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT-FO d'autre part, les partenaires s'engageaient alors à améliorer le fonctionnement du dialogue social dans les PME, les TPE et les entreprises artisanales, en facilitant la concertation et la négociation entre les syndicats de salariés et les organisations d'employeurs de l'artisanat. À ce jour, cet accord n'est toujours pas applicable dans son intégralité. Aussi, il souhaiterait connaître sa position en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112193

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12647